

Règlement du jeu Quiz AKTO

29/11/2021

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

AKTO (ci-après la « société organisatrice »), immatriculée au RNA de Paris sous le numéro W751243770 dont le siège social est situé au 14 rue Riquet, 75019 Paris.

Organise du jeudi 14 décembre 2023 à 9 heures (neuf heures) jusqu'au dimanche 17 décembre 2023 à 17h (dix-sept heures), un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :

Quiz AKTO Mondial des métiers

Ci-après dénommé « le Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est proposé sur le salon Mondial des métiers et est ouvert à toute personne physique à la date du lancement du Jeu (ci-après désignée au singulier le « Participant » et au pluriel les « Participants »).

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des tentatives de fraude ou de dissimulation (concernant entre autres l'identité, la résidence et tout élément d'identification des Participants) sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu concours se déroule pendant toute la durée du salon Mondial des métiers aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en répondant à 3 questions sur un des secteurs présents sur le stand AKTO (Transport aérien, Commerces de Gros, Hébergement et Restaurations, Propreté et services). Les Participants noteront leurs réponses sur le bulletin dédié et le remettront aux conseillers AKTO présents sur le stand. Sur le flyer, le Participant devra mentionner les informations suivantes :

- Nom et prénom
- Date de naissance
- Niveau de formation
- Adresse mail

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

4 gagnants par secteur d'activité* seront tirés au sort le vendredi 11 février à 11h.

Le tirage au sort déterminera les gagnants parmi les participants ayant donné les 3 bonnes réponses au quiz et complété les informations demandées.

Chaque gagnant sera contacté directement par e-mail par AKTO dans un délai de 15 jours après le tirage au sort afin de lui communiquer son gain.

Aucune information, quelle qu'en soit la forme, ne sera adressée aux participants n'ayant pas été désignés comme gagnants.

* Aérien / Commerce de gros / Hébergement et Restaurations / Propreté et services.

ARTICLE 5 – DOTATION

DESCRIPTION

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués chronologiquement aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants.

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des lots (4 lots par corner) :

- 4 cartes cadeaux Illicado (multi-enseignes) d'une valeur unitaire

de 150 euros TTC

- 4 cartes cadeau Illicado (multi-enseignes) d'une valeur unitaire de 100 euros TTC
- 4 cartes cadeau Glady (multi-enseignes) d'une valeur unitaire de 60 euros TTC
- 4 cartes cadeau Glady (multi-enseignes) d'une valeur unitaire de 50 euros TTC

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le(s) lot(s) gagné(s) sans contrepartie. AKTO se réserve la possibilité de remplacer la dotation par une autre dotation de même nature et de valeur au moins équivalente notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La dotation étant personnelle au gagnant, en cas de désistement ou de renonciation (pour quelque raison que ce soit) à bénéficier de la dotation offerte, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution de la dotation et de procéder à une réattribution de la dotation à un autre Participant au Jeu désigné à l'issue d'un nouveau tirage au sort.

ARTICLE 6 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Tout Participant est informé que ses données personnelles recueillies à l'occasion de sa participation au jeu sont utilisées à des fins de :

- gestion des participations au Jeu ;
- suivi des Participants ou du Gagnant ;
- information du Gagnant ;
- statistiques.

Les destinataires de ces données sont AKTO et ses partenaires du salon. Elles seront conservées conformément à la norme simplifiée n°48 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) notamment s'agissant de la durée de conservation.

Conformément à la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi qu'au règlement européen n°2016-679 relatif à la protection des données personnelles les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de portabilité sur les données les concernant ainsi qu'un droit de limitation du traitement.

Pour exercer ces droits, les Participants devront adresser un courrier à l'adresse suivante : AKTO – 14 rue Riquet -75019 Paris ou un courriel à l'adresse suivante : dpo[arobase]akto.fr, en précisant l'objet de leur demande et une copie de leur pièce d'identité.

Conformément aux dispositions susvisées, les Participants peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données les concernant après leur décès. Pour cela, ils doivent enregistrer lesdites directives auprès de la société organisatrice. À ce titre, ils peuvent choisir une personne chargée de l'exécution de ces directives ou, à défaut, il s'agira de leurs ayants droit. Ces directives sont modifiables à tout moment.

Pour en savoir plus, les Participants sont invités à consulter leurs droits sur le site de la CNIL.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET GARANTIES

AKTO ne saurait être tenue responsable des perturbations ou des désordres postaux.

En aucun cas la responsabilité d'AKTO ne pourra être engagée au titre de la Dotation qu'elle remet au gagnant du Jeu, qu'il s'agisse notamment des délais de remise de la Dotation, de la qualité de la Dotation par rapport à celle annoncée ou attendue, des modalités de sa remise ou des dommages éventuels de toute nature (économique, corporel, moral, ...) que pourrai(en)t subir le Gagnant et le cas échéant la personne l'accompagnant du fait de la Dotation.

La responsabilité d'AKTO ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au Jeu qui ne serait pas de son fait.

ARTICLE 8 – MODIFICATION

AKTO se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier, de proroger, d'écourter à tout moment le présent Règlement par voie d'avenant ou encore d'annuler le Jeu. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait. Elle pourra notamment faire connaître ces modifications par tous moyens aux Participants.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure tel que prévu par la loi et la jurisprudence française, la société organisatrice ne sera pas responsable de la suspension ou de l'annulation du Jeu ou de l'impossibilité totale ou partielle du gagnant de bénéficier de la Dotation et ne sera redevable d'aucune indemnité à ce titre aux Participants.

Dans le cadre du présent contrat, sont assimilés à des cas de force majeure :

- l'indisponibilité du lieu du Jeu suite à une annulation de l'événement, un incendie, vandalisme, sabotage ou acte de terrorisme ;
- les émeutes ;
- les menaces graves pesant sur la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 10 – DÉPÔT ET ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement est consultable sur le site Internet akto.fr dont l'adresse est www.akto.fr. En cas de modification du Règlement, l'avenant modificatif ainsi que la dernière version du Règlement pourront être consultés à la même adresse.

ARTICLE 11 – CONTESTATIONS

Toute contestation concernant le Jeu devra faire l'objet d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du Jeu et devra être formulée dans un délai d'1 (un) mois à compter de la divulgation des résultats définitifs. Au-delà de ce délai, elle ne sera pas examinée.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est exclusivement régi par la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent Règlement.

Tous les cas non prévus par le Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, seront tranchés souverainement selon la nature de la question par la société organisatrice dans le respect de la législation française.